



DELIBERATION : N° 2022/83

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet Nouvelle tarification services Anim'Action et restauration scolaire.

Convocation du : 2 décembre 2022

Rapporteur : Madame Céline MENQUET

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 07 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 8 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 08 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) :

Etaient absents excusés représentés (3) :

Etaient absents excusés non représentés (1) :

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Karine De Macedo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE du 7 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022/02 en date du 22 janvier 2022,

Monsieur Le Maire rappelle qu'une restauration en régie a été mise en place pour la rentrée scolaire 2021. Cette nouvelle restauration correspond au projet de la Municipalité de développer le bien manger pour nos enfants et nos aînés qui bénéficient du même service via le portage à domicile.

Les produits bios et locaux sont privilégiés pour une transformation en direct.

Les services issus de ce nouveau service en régie sont proposés aux bénéficiaires depuis le 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs des différents services proposés aux familles n'ont pas augmenté depuis 2020. Toutefois, face à l'augmentation des coûts de la matière première et des énergies, il est proposé aujourd'hui d'augmenter uniquement le tarif de la restauration scolaire et des services dont le repas fait partie.

Afin que toutes les familles bénéficient du tarif le plus adapté à leur situation (QF), un redécoupage des quotients familiaux a été effectué en passant sur des tranches beaucoup moins larges.

De même, le dispositif de l'Etat concernant la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire, est maintenu pour les familles au plus faible revenu.

La nouvelle grille calculée selon le quotient familial de la CAF est la suivante :

TARIFS SERVICE ANIM' ACTIONS et RESTAURAT**Changement des tranches de QF et maintien de la cantine à 1€****A partir du 1er Janvier 2023 :**

	Moins 400€	401€ A 600€	601€ A 800€	801€ A 1000€	1001€ A 1200€	1200€ A 1400€	1401€ A 1600€	1601€ A 1800€	1801€ 2000€	Plus de 2201€
ALAE										
Matin	0.50€	1.00€	1.70€	1.70€	2.00€	2.20€	2.20€	2.60€	3.00€	3.20€
Repas	2.90€ 0.70€	3.20€ 1€	3.40€ 1€	3.45€ 1€	3.90€	3.95€	4€	4.20€	4.35€	4.45€
AIC	0.30€	0.45€	0.55€	0.55€	0.65€	0.75€	0.75€	0.95€	1.20€	1.30€
Soir	0.90€	1.40€	2.00€	2.00€	2.40€	2.60€	2.60€	3.00€	3.50€	3.70€
ALAE anim'actions										
Repas Mercredi Ou après-midi	4.50€	5.00€	5.30€	5.50€	6.50€	6.80€	7.00€	7.50€	8.50€	9.50€
Repas Mercredi Et après-midi	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€
ALSH vacances										
Demi-journée	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€
Journée	8.50€	10.00€	11.30€	11.50€	13.50€	13.80€	14.00€	14.50€	15.50€	16.50€

* **tarification valable tant que l'état finance la cantine scolaire à 1€**

Info : suppléments sorties dans le cadre d l'ALSH 6€ 10€ 15€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs Anim'Actions et de restauration en prenant compte le quotient familial de la CAF comme indiqué sur le tableau sus-présenté.
- **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à compter du 01 janvier 2023 pour le reste de l'année scolaire et qu'elle se renouvellera à chaque rentrée scolaire de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs et en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 07 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance


Le Maire
Stéphane CHARPENTIER




Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 031-213102973-20221207-DB2022_83-DE